



N° 00018

/MPEM/M

Nouakchott, le: 01 MAR 2016
انواكشوط في:

Le Ministre

الوزير

LETTRE CIRCULAIRE

Objet : Attribution des licences

L'objet de la présente circulaire est de décrire le processus d'attribution d'une licence ou autorisation de pêche à un navire dans le cadre d'une concession de droit d'usage conformément aux dispositions de la loi N°017-2015 du 29 Juillet 2015 portant code des Pêches Maritimes et ses textes d'application.

Cette procédure s'applique aux navires (engins de pêche) dans le cadre d'une concession d'exploitation de droit d'usage.

La licence ou autorisation de pêche est l'acte administratif, par lequel le Ministre chargé des pêches confère à un navire le droit d'exercer la pêche dans les eaux sous juridiction mauritanienne dans le cadre d'une concession d'un droit d'usage

Dans un régime d'exploitation donné, une licence de pêche est délivrée pour un navire exerçant dans le cadre d'une ou plusieurs concessions de droit d'usage et pour une durée maximale d'un an.

Les licences de pêche (ou autorisations de pêche) prévues par les articles 23, 24 et 25 du décret n° 2015-159 du 1^{er} Octobre 2015 portant application de la loi n°2015-017 du 29/07/2015 portant Code des Pêches Maritimes sont établies conformément aux modèles et format fixé par arrêté n° 028-MPEM du 13 Janvier 2016 fixant le modèle et le format de licence de pêche

Les licences fournies dans le cadre d'une concession d'un droit d'usage, doivent mentionner obligatoirement, les références de la quittance relative au paiement du droit d'accès direct délivrée par le trésor public.

La demande d'établissement de la licence adressée par le concessionnaire ou son mandataire à la direction d'exploitation régionale compétente devra spécifier :

- les certificats de nationalité, de classification, d'immatriculation, de jaugeage, d'assurance et, de sécurité du navire;
- le certificat d'effectif minimum, le rôle d'équipage ; et le nom et la nationalité du capitaine

8

titulaire;

- le numéro ID des balises de suivi et de positionnement;
- l'attestation d'inscription sur le registre national des navires ;
- la pêche pour laquelle la licence de pêche est demandée; le segment d'exploitation concerné et les engins de pêche utilisés ;
- le mode de conservation des captures, le nombre et la capacité des cales ;
- les caractéristiques du treuil pour les navires chalutiers ;
- le port d'attache;
- une photographie récente de l'ensemble du navire en format numérique et papier ;
- le nom et l'adresse de l'armateur et du concessionnaire ;
- le nom, adresse, qualité, agrément et pouvoirs de l'agent local habilité à représenter l'armateur,
- et tout autre renseignement qui pourrait être demandé par les services compétents du Ministère chargé des pêches, en vue de préciser ou de compléter l'information fournie par le requérant.

Le tableau synoptique en annexe présente les étapes de la procédure d'attribution d'une licence, en précisant les intervenants, l'affectation des tâches et les livrables à chaque étape du processus de d'attribution.

Le Secrétaire Général, le Directeur Général d'Exploitation des Ressources Halieutiques, le Directeur de la Marine Marchande et le Directeur de l'Aménagement des ressources et des Etudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne , de l'application de la présente circulaire.

Nani CHROUGHA

Ampliations :

- IG
- GCM
- DGERH
- DMM



Annexe : PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES LICENCES

INTERVENANTS	DESCRIPTION DES TACHES	DOCUMENTS ET INTERFACES
Demandeur	1. <u>dépôt de la demande de licence</u>	<i>Demande de licence</i> + <i>Dossier</i>
<u>Direction Régionale d'Exploitation compétente</u>	– Vérification de la complétude du dossier	
<u>DRERH (compétente)</u>	2. <u>Traitement du Dossier</u> – Enregistrement du dossier de la demande, – Attribution d'un numéro d'enregistrement – Ouverture d'un dossier – Enregistrement informatique du dossier – Vérification de la recevabilité administrative – Edition d'une fiche de suivi de la demande de licence; <u>Dans le cas de la pêche hauturière</u> – Transmission à la Direction Générale	<i>Demande de licence</i> + <i>Dossier</i> + <i>Fiche de traitement de la demande de la licence</i>
<u>DRERH (compétente)</u>	<u>Dans le cas de la pêche artisanale et côtière</u> – Impression de la licence – Signature de la licence – Ventilation des copies • Remise de la licence au bénéficiaire • Copies à la Direction Générale • Copie dans le dossier de la concession	
<u>DGERH</u>	<u>pour la pêche hauturière</u> – Enregistrement du complément de dossier – Etude du dossier à la lumière de celle de la Direction régionale, – Validation informatique des données de la licence saisies au niveau de la Direction Régionale compétente – Emission du document de la licence – Transmission au ministre	<i>Demande et dossier licence</i> + <i>Fiche de traitement de la demande de la licence</i>
Ministre	– Signature de la licence	<i>Licence pour le navire</i> <i>Dossier + licence</i>
<u>DGERH</u>	3. <u>Classement et</u> • Remise de la licence au concessionnaire • Ventilation de la licence, • Inscription dans le registre des licences • Classement du dossier	

5